

**TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES "C"
A RdC
BATIMENT SAINT REMY**

**LYCEE HENRI MOISSAN
20, cours de Verdun
77100-MEAUX**

**Maître d'Ouvrage :
LYCEE HENRI MOISSAN
20, cours de Verdun
77100-MEAUX**

Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS



MAITRE D'ŒUVRE DE CONCEPTION :

LRA

Architecte D.P.L.G.

8, rue Bobillot 75013 PARIS

Tél : 01.48.07.00.96

Mail : lra2@wanadoo.fr

MAITRE D'ŒUVRE D'EXECUTION :

SARL JB CARRERE

Architecte DESA

2, rue Alexis Carrel 77100 MEAUX

Tél : 01.64.33.43.41

Mail : jb.carrere@wanadoo.fr

SOMMAIRE

01 EXPOSE DU PROJET	4
02 MAITRE D'OUVRAGE	4
03 MAITRISE D'ŒUVRE - BUREAU DE CONTRÔLE - COORDINATEUR SPS.....	4
04 CARACTÉRISTIQUES DU SITE.....	5
04.01 PLANS JOINTS AU DOSSIER.....	5
04.02 ETAT ACTUEL DU SITE.....	5
04.03 ACCES AU SITE ET AUX LOCAUX.....	5
05 DECOMPOSITION DES TRAVAUX PAR LOTS	7
06 CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP	7
07 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS.....	8
07.01 DOCUMENTS CONTRACTUELS POUR LE PRÉSENT MARCHÉ :	8
07.02 CONNAISSANCE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	8
07.03 ORDRE DE PRÉSÉANCE	9
07.04 MATÉRIAUX ET PRODUITS HORS DOMAINE D'APPLICATION DES DTU.....	9
07.05 DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	10
07.06 COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ SUR LES CHANTIERS	10
08 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	11
08.01 REMISE DES OFFRES	11
08.02 PRESTATIONS À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	11
08.03 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	12
08.04 CONSTATS DES EXISTANTS	13
08.05 DÉMARCHES ET AUTORISATIONS.....	13
08.06 RÈGLES D'EXÉCUTION GÉNÉRALES.....	13
08.07 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX.....	13
08.07.01 Généralités.....	14
08.08 CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION - SÉCURITÉ INCENDIE	16
08.09 PROTECTION DES OUVRAGES	16
08.10 NETTOYAGE DE CHANTIER « CHANTIER PROPRE »	16
08.11 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.....	17
08.12 PASSERELLES - PROTECTIONS - ETC., DES TRANCHÉES.....	17
09 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	17
09.01 RÉGLEMENTATIONS.....	17
09.01.01 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PERMIS DE DEMOLIR.....	17
09.01.02 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	18
09.01.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMARCHE HQE.....	18
09.01.04 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS	18
09.02 REGLES DE L'ART – REGLES DE LA CONSTRUCTION, ETC.	18

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

09.03	PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER.....	18
09.04	INTERPRETATION DES DOCUMENTS	19
09.05	MESURES.....	19
09.06	SUJETIONS DIVERSES COMPRISES DANS LES PRIX.....	20
09.07	ECHAFAUDAGES – MONTAGES - STOCKAGES.....	20
09.08	ÉTABLISSEMENT DES QUANTITES DE DETAILS ESTIMATIFS	20

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

01 EXPOSE DU PROJET

Le présent projet a pour objet la description des travaux de réfection des Sanitaires GARCONS & FILLES au rez-de-chaussée du Lycée Henri MOISSAN rue Saint Remy, 77100 - MEAUX.
Ce projet sera exécuté en 1 phase.

02 MAITRE D'OUVRAGE

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun

77100-MEAUX

03 MAITRISE D'ŒUVRE - BUREAU DE CONTRÔLE - COORDINATEUR SPS

Maître d'œuvre de conception :

LRA
Architecte D.P.L.G.
8, rue Bobillot 75013 PARIS
Tél : 01.48.07.00.96
mail : lra2@wanadoo.fr

Maître d'œuvre d'exécution :

SARL JB CARRERE
Architecte DESA
2, rue Alexis Carrel 77100 MEAUX
Tél : 01.64.33.43.41
Mail : jb.carrere@wanadoo.fr

Bureau de Contrôle :

APAVE - Agence Construction Ile de France
.....
10 Place Fulgence Bienvenue
77600 BUSSY Saint GEORGES
Tel: 01.60.37.55.37 Tel: 06.50.03.43.90

Coordinateur SPS :

A VENIR

04 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

04.01 PLANS JOINTS AU DOSSIER

Les plans suivants sont joints au dossier de consultation.
Sur demande, le Maître de l'ouvrage pourra fournir les plans de l'existant.

Le dossier de plans comprendra :

Un plan de l'existant ESC C - Niveau RDC	P01
Un plan du projet ESC C - Niveau RDC	P02
Un plan des plafonds	P03
Un plan des sols	P04
Coupe/Elévation transversale sanitaires garçons	C05
Coupe /Elévation longitudinale sanitaires garçons	C06
Coupe /Elévation longitudinale sanitaires filles	C07
Coupe /Elévation longitudinale sanitaires filles	C08

Les plans du BET Fluides

PB01 - PB02
CH-V01 - CH-V02
EL01 - EL02

Les pièces écrites comprenant :

CCAP,
CCTP,
DPGF,
Règlement de consultation,
Acte d'engagement

04.02 ETAT ACTUEL DU SITE

Le site sera mis à disposition des entreprises en son état actuel.

04.03 ACCES AU SITE ET AUX LOCAUX

Les accès du chantier pour les entreprises se feront par :

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Accès par la façade cours de Verdun.

L'évacuation des déchets et gravois se fera par le coté de la rue Saint-Rémy.

Pour toutes visites du site ou renseignements techniques, le contact sera soit le Maître d'œuvre, soit pour le Lycée Henri MOISSAN, Madame Hélène BONTE - Gestionnaire au 01 60 09 77 56

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT COURTELINE

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

05 DECOMPOSITION DES TRAVAUX PAR LOTS

Les travaux sont décomposés de la façon suivante :

LOT 01 A	PURGEAGE – DEMOLITION – G.O. – PLATRERIE
LOT 01 B	PLAFONDS SUSPENDUS
LOT 01 C	CARRELAGE - FAIENCE
LOT 02	MENUISERIE INTERIEURE
LOT 03	PEINTURE
LOT 04	PLOMBERIE
LOT 05	ELECRICITE : COURANT FORT / COURANT FAIBLE
LOT 06	CHAUFFAGE / VENTILATION

06 CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP

Les CCTP joints au dossier de consultation constituent le CCTP contractuel.

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel.

07 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Le présent marché étant un marché public de bâtiment, il est ici formellement spécifié, en complément aux dispositions de l'article du CCAG « Marchés Publics de travaux du bâtiment » qu'il est régi par le Code des Marchés Publics.

07.01 DOCUMENTS CONTRACTUELS POUR LE PRÉSENT MARCHÉ :

- tous les documents DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, comprenant les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT), les cahiers des clauses spéciales (CCS), les règles de calcul, les mémentos, guides, instructions, etc., tous les autres documents ayant valeur de DTU ;
- les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
- tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.
- celles à caractère administratif et financier et autres dispositions pouvant mettre en cause le caractère forfaitaire du marché.

Pour ces points, ce seront les spécifications et prescriptions du CCTP qui seront seules applicables.

07.02 CONNAISSANCE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables aux travaux de son marché.

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Par documents de référence contractuels applicables aux présents marchés, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc., connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle découlant des clauses du CCAG.

07.03 ORDRE DE PRÉSEANCE

Dans le cas éventuel de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU et des normes, il est précisé ce qui suit.

En ce qui concerne les DTU ou normes :

- pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc., ce sont les prescriptions des DTU et des normes qui prévaudront ;
- pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les clauses du CCTP qui prévaudront.

Pour ce qui est des textes « Consistance des travaux » ou autres textes ayant le même objet, figurant dans les DTU, ce sont toujours les spécifications du CCTP qui prévaudront.

07.04 MATÉRIAUX ET PRODUITS HORS DOMAINE D'APPLICATION DES DTU

Pour les matériaux et procédés « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les entrepreneurs devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :

- avis technique ;
- agréments européens ;
- ou, à défaut aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite procédure ATEX pourra être imposée par le maître d'ouvrage.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Les frais de cette procédure seront à la charge de l'entrepreneur.

07.05 DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

L'entrepreneur devra toujours respecter dans l'exécution de ses travaux, ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

Code de la Construction et de l'Habitation ; Les réglementations acoustiques en vigueur.

NRA : Nouvelle réglementation acoustique

Nuisances :

Les travaux se feront pendant les heures prévues au règlement sanitaire départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit. Les moteurs d'engins seront insonorisés, conformément aux règlements en vigueur.

A l'appui de ces documents, les ouvrages à réaliser devront également respecter :

Notice de sécurité

Les contraintes du BET Fluide, du SPS, du Maître d'œuvre et les consignes données par le représentant du Maître d'Ouvrage

Les consignes données par les Conventions Publiques et IDF, en particulier, prendre en compte les articles de la Région IDF (Articles 80, 84, 86, 87 et 89)

07.06 COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ SUR LES CHANTIERS

Dans le cas où l'entrepreneur fera appel à un ou plusieurs sous-traitants et, que de ce fait, plusieurs entreprises interviendront sur le chantier, seront applicables les lois, décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la coordination sécurité, connus à la date précisée au CCAP ou, à défaut, celle découlant des clauses du CCAG.

L'entrepreneur sera contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Tous les frais en découlant pour l'entrepreneur sont contractuellement réputés compris dans le montant de son marché.

08 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

08.01 REMISE DES OFFRES

L'entreprise doit vérifier et compléter, s'il y a lieu, à partir des documents d'appel d'offres qui lui sont remis, tous les métrés nécessaires à la présentation de son offre et à l'exécution de son marché.

Sont compris dans le prix tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages.

L'entrepreneur est tenu de signaler aux Maîtres d'œuvre, au moment de la remise de son offre, toutes omissions, anomalies ou erreurs qui auraient pu être décelées dans le plan ou les spécifications techniques.

Passé ce délai, aucune remarque ou sujétion ne sera prise en considération, l'entreprise devant réaliser toutes les fournitures ou tous les travaux en conformité avec les règlements afin que l'ensemble des installations fonctionne normalement.

L'entrepreneur est tenu de se renseigner sur les répercussions des autres travaux et fournitures sur les siens, et de fournir tous renseignements relatifs aux conséquences de ses travaux et fournitures sur les autres entreprises.

A l'appui de son offre, l'entrepreneur doit fournir :

- Ses qualifications professionnelles (Référence QUALIBAT)
- Ses capacités et qualifications en personnel
- Ses attestations d'Assurances Professionnelles, Décennales et Responsabilité Civile.

08.02 PRESTATIONS À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement : -

toutes ses installations de chantier ;

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- la fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- l'établissement des plans d'installation de chantier dans les cas où ils sont à sa charge selon le CCAP ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- les contraintes environnementales, sorties des écoles, enlèvements des ordures ménagères, immobilisation de la rue, ect. Il devra se rapprocher du Maître d'œuvre pour avoir toutes les informations nécessaires.
- le lieu où l'entreprise pourra installer ses baraques de chantiers
- les protections contre la poussière, ect
- les heures pour évacuer les gravois
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

08.03 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
 - avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
-

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

08.04 CONSTATS DES EXISTANTS

Avant le début de ses travaux, un référé préventif pourra être fait à l'initiative du Maître de l'ouvrage. Dans ce cas, le rapport du référé sera remis à l'entreprise ainsi qu'à la Maîtrise d'œuvre.

08.05 DÉMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

08.06 RÈGLES D'EXÉCUTION GÉNÉRALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

08.07 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX

08.07.01 GÉNÉRALITÉS

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un avis technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux :

Les entreprises devront être en mesure de fournir au maître d'ouvrage :

- les FDES des produits de construction se rapportant à la structure, à l'enveloppe, au cloisonnement et aux revêtement intérieur, relatifs à leurs lot, en référence à l'application de la norme NF P01 -010
- les profils Environnementaux de produit (PEP) conformes à la normes ISO 14025 pour les équipements électriques :

Au moins 6 FDES (collectives ou individuelles) conformes à la norme NF P01-010 doivent etres fournies au maitre d'ouvrage parmi les produits choisis dans l'opération.

Le MO devra s'engager à récupérer auprès des entreprises, ce nombre minimum de fiches pour l'opération.

A défaut, quant elles n'existent pas pour un ou plusieurs produit, les informations concernant les impacts sanitaires, seront au minimum connues des entreprises et disponibles sous formes les situant par rapport aux exigences de la normes NF P01-010.A savoir,

- La contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs,
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

Les entreprises devront mettre à disposition , les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et particules cancérigènes classées CMR1(1) des produits et matériaux utilisé dans l'opération et en contact avec l'air des logements, tout en respectant l'arrêté DEVP0908633A du 30 avril 2009.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Matériaux renouvelables

- Volume de bois mis en œuvre

Le maître d'ouvrage fournit un engagement du respect du décret n° 2005-1647 (le volume de bois mis en œuvre dans les constructions neuves ne pourra être inférieur à 2dm³/m² SHON de la construction

- Impact sanitaire

Emission en formaldéhyde des dérivés de bois

Les panneaux de contreplaqués devront être de classe A selon la norme NF EN 1084

Les panneaux de fibres et les panneaux de particules devront être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et devront être testés selon la norme NF EN 120.

Traitement de préservation du bois

La durabilité naturelle ou conférée du bois doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).

En cas de traitement, ce dernier doit être réalisé par un produit biocide conforme à la directive 98/8/CE ou être un traitement n'utilisant pas de substance active (avec procédure ATec ou ATex)

Traitement de finition du bois

En cas de traitement de finition du bois, ces derniers devront respecter le décret n° 2006-623 du 29 mai 2006

Si le maître d'ouvrage le souhaite il peut opter pour le respect des points suivants afin d'obtenir des notes supérieures à 3 :

MATERIAUX RENOUVELABLE

Gestion forestière durable

Le maître d'ouvrage fournit les justificatifs nécessaires afin d'établir que l'ensemble des types d'ouvrage en bois proviennent de forêts tropicales éco certifiées ou de forêts tempérées (note 4) Transport Dispositions particulières prise par le maître d'ouvrage (note 5)

Produits recyclés :

Le maître d'ouvrage pourra se fixer un niveau de performance (quantitatif et qualitatif) en la matière.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT saint remy

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

On entend actuellement par produits recyclés, des produits de construction dont certains composants utilisés dans leur fabrication, sont issus d'une filière de recyclage à partir de matière récupérée au sens de la norme NFP01-010.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en oeuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'oeuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

08.08 CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION - SÉCURITÉ INCENDIE

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation sécurité incendie, l'entrepreneur devra assurer et garantir une mise en oeuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le procès-verbal d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

08.09 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra assurer la protection des ouvrages conservés jusqu'à la réception.

08.10 NETTOYAGE DE CHANTIER "CHANTIER PROPRE"

L'entrepreneur devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux au fur et à mesure et ce tous les jours.

Il aura à sa charge l'enlèvement de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier, et ensuite l'enlèvement hors du chantier.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

Les voiries aux abords du chantier devront être toujours propres.

Elles seront conformes au sens de la cible 6 HQE et H&E.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

08.11 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

08.12 PASSERELLES - PROTECTIONS - ETC., DES TRANCHÉES

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge, dans le cadre des prix de son marché, l'amenée, la mise en place, la maintenance, la dépose et le repli de tous les équipements de passage et de sécurité au droit des tranchées de canalisation, notamment :

- toutes les passerelles avec ou sans garde-corps, selon le cas ;
- toutes les barrières, garde-corps et autres protections nécessaires ;
- la signalisation de jour et de nuit ;

Et tous autres équipements de sécurité qui s'avèreraient nécessaires.

09 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

09.01 RÉGLEMENTATIONS

09.01.01 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PERMIS DE DEMOLIR

so

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Le présent projet devra respecter la conformité aux arrêtés du permis de démolir.

09.01.02 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUIRE

so

09.01.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMARCHE HQE

so

09.01.04 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Les règlements concernant la Sécurité du Travail, notamment la norme C12-100 "Protection des travailleurs", ainsi que les décrets en vigueur parus ultérieurement et afférents à la Sécurité des Travailleurs.

Décret n° 881056 du 14 novembre 1988

Code du travail règlement d'hygiène et de sécurité modifié

Décret du 31 mars 1992 etc.

09.02 REGLES DE L'ART – REGLES DE LA CONSTRUCTION, ETC.

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux règles de l'Art aux différents documents contractuels, aux règles de la construction, normes AFNOR, D.T.U., Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes sont en vigueur à la date d'établissement des prix. En cas de modification de l'un de ces règlements en cours de travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur aura à sa charge la mise en conformité, à la nouvelle réglementation. Du fait de la remise de leur offre, les entrepreneurs reconnaissent connaître ces documents et avoir compris dans leurs prix les incidences en résultant.

09.03 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement et les difficultés inhérentes à la situation du bâtiment par rapport aux voies d'accès.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour les sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèrent nécessaires.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises, les protections nécessaires réalisées, pour qu'au jour fixé, pour la réception, les abords et les ouvrages existants et/ou créés soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritiques, matériaux, etc. et parfaitement remis en état.

09.04 INTERPRETATION DES DOCUMENTS

Les documents écrits et graphiques établis par le Maître d'Oeuvre, ont pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assure de l'exactitude des cotes des plans et coupes du dossier de consultation, de la bonne conformité des documents entre ceux et fait part de ses éventuelles observations au Maître d'Oeuvre.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que chaque entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier. Pour tel lot, il ne peut se prévaloir d'une omission dans les pièces écrites du dit lot si celles d'un autre lot donne des indications sur l'ouvrage ou la partie d'ouvrage omis. Cet ouvrage ou partie d'ouvrage est du et exécutés par l'entrepreneur spécialiste pour lequel l'ouvrage ou la partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort et réalisé par analogie avec les ouvrages ou parties d'ouvrages décrits.

En conséquence, et d'une façon générale, chaque entrepreneur doit tous les travaux, fournitures et prestations même non désignées, nécessaires à une exécution normale et parfaite au sens habituel du terme et des règles de l'Art, chaque entrepreneur étant réputé avoir une connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix des incidences des autres lots sur ces propres travaux.

09.05 MESURES

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans, établis par le Maître d'Oeuvre. En cas d'erreur, d'imprécision ou de manque de côtes, l'entrepreneur les signale en temps utiles afin que les précisions nécessaires lui soient données.

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES « C »

A RdC - BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN

20, cours de Verdun 77100-MEAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

L'inobservation de cette clause par l'entrepreneur entraîne sa responsabilité vis-à-vis des modifications nécessaires pour la totalité de l'opération.

09.06 SUJETIONS DIVERSES COMPRISES DANS LES PRIX

Tous les prix remis comprennent la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent et des différents documents contractuel, de la situation des locaux, des exigences du planning, du respect des règles de sécurité, édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accident du travail, de l'observation des avis formulés par le Maîtres d'Oeuvre,, , Bureau de Contrôle, etc.

09.07 ECHAFAUDAGES – MONTAGES - STOCKAGES

Chaque entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux objet de ses prestations, pour leur location, pose, dépôts et double transport.

Chaque entrepreneur fait son affaire personnelle de toutes les manutentions de ses matériaux.

Chaque entrepreneur assure, à ses frais et sous sa responsabilité, le stockage de ses matériaux et leurs évacuations.

09.08 ETABLISSEMENT DES QUANTITES DE DETAILS ESTIMATIFS

Les prix du marché sont des prix forfaitaires.

Les quantités sont déterminées selon les dimensions réelles de l'ouvrage à réaliser et sont exprimées soit à l'unité, (U), soit au mètre linéaire (ml), soit au mètre carré, (m²), soit au mètre cube (m³), soit au kilogramme (Kg) sans aucune majoration pour coupes, déchets, foisonnement, raccords, difficultés de mise en oeuvre, etc.